



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 74363

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les vives et légitimes préoccupations des responsables des centres de prévention et de soins en toxicomanie. En effet, dans un contexte marqué par une forte augmentation de la consommation de drogues, ces établissements peinent à mener à bien leur indispensable mission de lutte contre le fléau et d'écoute auprès des familles, faute de moyens budgétaires et financiers suffisants. Les responsables de ces structures déplorent ainsi l'adoption, depuis trois ans, par le ministère de la santé, de mesures aboutissant à un « étranglement budgétaire » de ces centres et à une remise en cause des efforts qu'ils mènent depuis maintenant près de trente ans. Plusieurs problèmes se posent : le taux d'évolution du budget de ces centres est inférieur à 1 % et ne couvre même pas l'augmentation du coût de la vie ; le surcoût créé par l'application de la réduction du temps de travail n'est pas pris en compte par le Gouvernement, les avenants aux conventions collectives signées par le ministre en 2000 n'ont toujours pas de financement et, surtout, une retenue de 2 % des enveloppes au niveau national a été décidée afin d'effectuer d'éventuels redéploiements arbitrés lors de comités techniques régionaux interdépartementaux. Cette mesure de blocage risque même d'être reconduite en 2002 et amplifiée à hauteur de 5 %. Ces redéploiements risquent d'avoir de graves conséquences, comme le démantèlement de certains centres contraints de fermer des services, la démobilisation des personnels ou encore la diminution de la fréquentation. Asphyxiés budgétairement, ces centres éprouvent de telles difficultés que l'on peut s'interroger quant à la réelle volonté gouvernementale de maintenir un dispositif spécialisé de soins aux toxicomanes alors même que ces établissements sont censés s'intégrer au vaste secteur médico-social. En conséquence, il lui demande de prendre conscience de l'urgence de la situation et de réagir rapidement en supprimant la retenue suscitée, en revalorisant le budget de ces centres, en mettant enfin en place un véritable processus de négociation destiné à promouvoir l'élaboration d'analyses et de critères communs au plan national, régional et départemental.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finance initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des centres de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 %, soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures

dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre de traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des acteurs régionaux dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74363

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1504

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2047